

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE DEGAGEMENT ET POSE D'EQUIPEMENT DE
CLOTURES**

**PELOUSES DE LA CHAUX
ETRABONNE (25)**



SOMMAIRE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	1
TRAVAUX DE DEGAGEMENT ET POSE D'EQUIPEMENT DE CLOTURES	1
PELOUSES DE LA CHAUX.....	1
ETRABONNE (25)	1
SOMMAIRE	2
PREAMBULE.....	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC).....	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	8
6. DOCUMENTS CONSULTABLES	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	1
1. PIECES CONTRACTUELLES	1
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	1
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	3
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	4
5. MODALITES DE PAIEMENT	5
6. RESILIATION DU MARCHE	5
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	6
1. ACCES AU CHANTIER	6
2. PERIODES D'INTERVENTION.....	6
3. EXECUTION DES TRAVAUX	6
ANNEXES.....	1

PREAMBULE

Dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental du Doubs, le site de la pelouse de la Chaux à Etrabonne a été identifié comme ENS d'intérêt départemental de depuis 2009. Ce site est composé principalement de pelouse mésoxérophiles et d'une chênaie-charmaie calcicole. Il fait l'objet d'un pâturage d'ânes, de chèvres et de moutons mené par une exploitante.

Dans le but d'améliorer les effets du pâturage, des travaux sont engagés sur les clôtures.

Communes & parcelles	Etrabonne (25) parcelle A94
Surface globale	13ha 07a 05ca
Propriétaires	Commune
Gestionnaire	CEN FC
Exploitants et contrats agricoles	Eleveuse d'ânes
Site CEN FC	25ENSET Espace naturel sensible de la pelouse de la Chaux
Périmètres d'inventaire ou de protection	Espace naturel sensible du Département du Doubs
Habitats naturels	Pelouses sèches plus ou moins colonisées par des arbres et arbustes
Objectifs de la consultation	- Dégagement de clôture - Fourniture et pose de piquets de clôture - Fourniture d'équipement de clôture

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur le site de la pelouse de la Chaux à Etrabonne (25).

Les travaux consistent en : « dégagement et pose d'équipements de clôture ».

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Les travaux seront conduits la pelouse de la Chaux, espace naturel sensible, situé sur la Commune d'Etrabonne dans le Doubs (voir localisation [Annexe 1](#)) et [cliquez ici pour accéder à la localisation du site](#)

Il concerne la parcelle communale A94.

1.3. Type de consultation

La procédure de passation de marché utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation, à tranches fermes et conditionnelles. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment à la suite de la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5.Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franche-comte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de 2 lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- Lot n° 1 : Dégagement pour passage de clôture ;
- Lot n° 2 : Pose de clôtures (piquets et isolateurs) ;

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

Tranches fermes et conditionnelles

Certains lots sont divisés en deux tranches dont **une tranche ferme et une tranche conditionnelle** dont le contenu est détaillé dans la partie 3.

Les candidats devront répondre à la totalité des tranches correspondantes à un lot pour lequel ils candidatent.

Pour les lots comportant deux tranches, la notification précisera si seule la tranche ferme est retenue ou si les deux tranches sont attribuées. La réalisation ou non de la tranche conditionnelle sera décidée par le maître d'ouvrage lors de l'attribution du marché, en fonction du budget disponible.

2.2.Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai 8 semaines compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une visite obligatoire du site, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN le **vendredi 24 juillet 2026**. **Le rendez-vous est fixé à 10h** à [Cliquez ici pour accéder à la localisation du rendez-vous](#).
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, le détail de chaque ouvrage.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire (Voir Annexe 6 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF))** devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« 25ENSET – Travaux de dégagement et de pose d'équipement de clôture »

devront parvenir au plus tard pour **le dimanche 04 septembre 2026 à minuit :**

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

alice.buttin@cen-franche-comte.org
avec copie à eric.chaput@cen-franche-comte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1.Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2.Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3.Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Alice Buttin
Chargée de missions - CEN Franche-Comté
06.71.60.12.44
alice.buttin@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Eric Chaput
Responsable de pôle Doubs/Territoire de Belfort- CEN Franche-Comté
06.29.30.52.19
erci.chaput@cen-franchecomte.org

6. Documents consultables

<https://cloud.cen-franchecomte.org/index.php/s/ya8YrggNd5JbGpe>

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

- **Caractéristiques techniques des engins utilisés**

- ↳ Tassement du sol

Afin d'éviter les tassements du sol sur le site, les travaux mécanisés devront se faire dans la mesure du possible avec des engins adaptés à la portance du sol. Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol.

↳ Pollutions

Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées seront préférentiellement biodégradables, les engins seront équipés de protections et de kits de produits absorbants pour prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés sur le site. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

↳ Espèces exotiques envahissantes

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

- **Marquage, circulation et dépôt de matériaux**

↳ Marquage

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

↳ Circulation

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

↳ Dépôts

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales sur le site.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5.Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1.Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est **septembre 2026**.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est **décembre 2026**.

La date limite de réception des travaux est fixée au, **vendredi 18 décembre 2026** non négociable.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2.Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 3 semaines à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4.Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5.Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Recommandations relatives aux usages spécifiques du site :

- Usage agricole (pâturage, barrières, accès, etc.)
- Fréquentation humaine : accès, bruit, proximité route, chemins de rando.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Risques spécifiques liés au site ou aux travaux :

- Présence d'une légère pente
- Accidents topographiques
- Affleurements rocheux

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention :

« 25ENSET – Travaux de dégagement et pose d'équipements de clôture ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès au chantier se fera par la route soit via :

- Le village du Moutherot
- Le village d'Etrabonne

Aucune difficulté d'accès.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2026, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés sur avis du maître d'ouvrage dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Lot n°1 : *Dégagement pour passage de clôture*

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 2 et en Annexe 3**

Quantité : Tranche ferme 500 mètres et tranche conditionnelle 335 mètres

Objectif : Débroussaillage et bûcheronnage pour dégagement d'emprise de clôture

3.1.2. Caractéristiques

Tranche ferme : parc Nord

- Débroussaillage et bûcheronnage* léger sur un secteur boisé pour permettre la pose d'une clôture sur un **linéaire de 450 mètres** et sur **4 mètres de largeur**.
*Bûcheronnage d'arbres sur l'emprise et arbres dépérissants à proximité de l'emprise pouvant tomber sur la clôture.
- Intervention par débroussaillage manuel ou broyage/arrachage à l'aide de matériel spécialisé adapté à la sensibilité du milieu. Les possibilités de mécanisation sont laissées à l'appréciation du prestataire, sachant que de nombreux secteurs se trouvent dans des situations avec une topographie accidentée et un embroussaillage plus ou moins dense.

- Coupe, débroussaillage dans des fourrés arbustifs de faible hauteur et diamètre : ronciers, prunelliers, cornouillers sanguins, aubépines, noisetiers.
- Coupe, débroussaillage au ras du sol en fonction de la microtopographie ou de la présence d'affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturent le site.
- Si broyage, les résidus de broyage pourront être laissés au sol.
- Coupe des branches basses (3m) et des arbres secs menaçant de tomber sur la future clôture.
- Le lot inclut également la coupe et le dégagement de quelques arbres (chênes, charmes) qui pourraient être gênant pour permettre le passage de clôture. Les arbres devront être ébranchés.
- Les rémanents des différentes coupes seront laissés sur site mis en tas à l'intérieur ou à l'extérieur du parc (selon le parcellaire cadastrale) dans des zones matérialisées par le maître d'ouvrage au moment des travaux (dans des bosquets, des buissons, le long de haies...).
- Certains des bois, issu des coupes, seront entreposés en tas de manière à pouvoir être facilement accessible et exportable par la commune. Ces secteurs seront définis avec le maître d'ouvrage lors des travaux.
- Utilisation de matériel adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol et de ne pas détruire les affleurements rocheux existants. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

Tranche conditionnelle : parc Ouest

- Débroussaillage et bûcheronnage* léger sur un secteur boisé pour permettre la pose d'une clôture sur un **linéaire de 370 mètres** et sur **4 mètres de largeur**.
- *Bûcheronnage d'arbres sur l'emprise et arbres dépérissants à proximité de l'emprise pouvant tomber sur la clôture.
- Intervention selon les mêmes modalités techniques que la tranche ferme ci-dessus.

3.2.Lot n°2 : Fourniture et pose de clôtures

3.2.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en **Annexe 4 et en Annexe 5**

Quantité : Tranche ferme 500 mètres et tranche conditionnelle 335 mètres

Objectif : Création de clôture par installation de piquets bois

3.2.2. Caractéristiques

Tranche ferme : parc Nord

- Fourniture et pose de piquets acacias fendus, hauteur hors sol : 1,30 m enfoncés d'au moins 30 cm sur un **linéaire de 450 mètres**. Espacement des piquets tous les 4 à 5 mètres environ selon topographie et disposition des angles. Section minimale de 13 cm sur le côté le plus petit.
- Fourniture et pose d'isolateurs universels pour fils rond et ruban : les 1^{ers} à 60 cm et les 2^{nds} à 1,05 m.
- Possibilité de piquets intermédiaires fer à béton (diamètre 18 mm – hauteur hors sol : 1,30 m) selon appréciation du prestataire avec isolateur universel à visser. Dans ce cas un certain nombre de piquets acacia intermédiaires seront tout de même nécessaires pour compenser les différences topographiques, notamment les points bas soumis à une forte tension.



- Piquets d'angles de plus gros diamètre que les piquets intermédiaire, ancrés solidement et avec jambes de force solides. Piquets angles à chaque retour d'angle dont les angles à 90°.
- Prise en compte du sol rocailleux, de la pente pour l'implantation des piquets.

Tranche conditionnelle : parc Ouest

Fourniture et pose de piquets acacias fendus, hauteur hors sol : 1,30 m enfoncés d'au moins 30 cm sur un **linéaire de 370 mètres**.

- Intervention selon les mêmes modalités techniques que la tranche ferme ci-dessus.

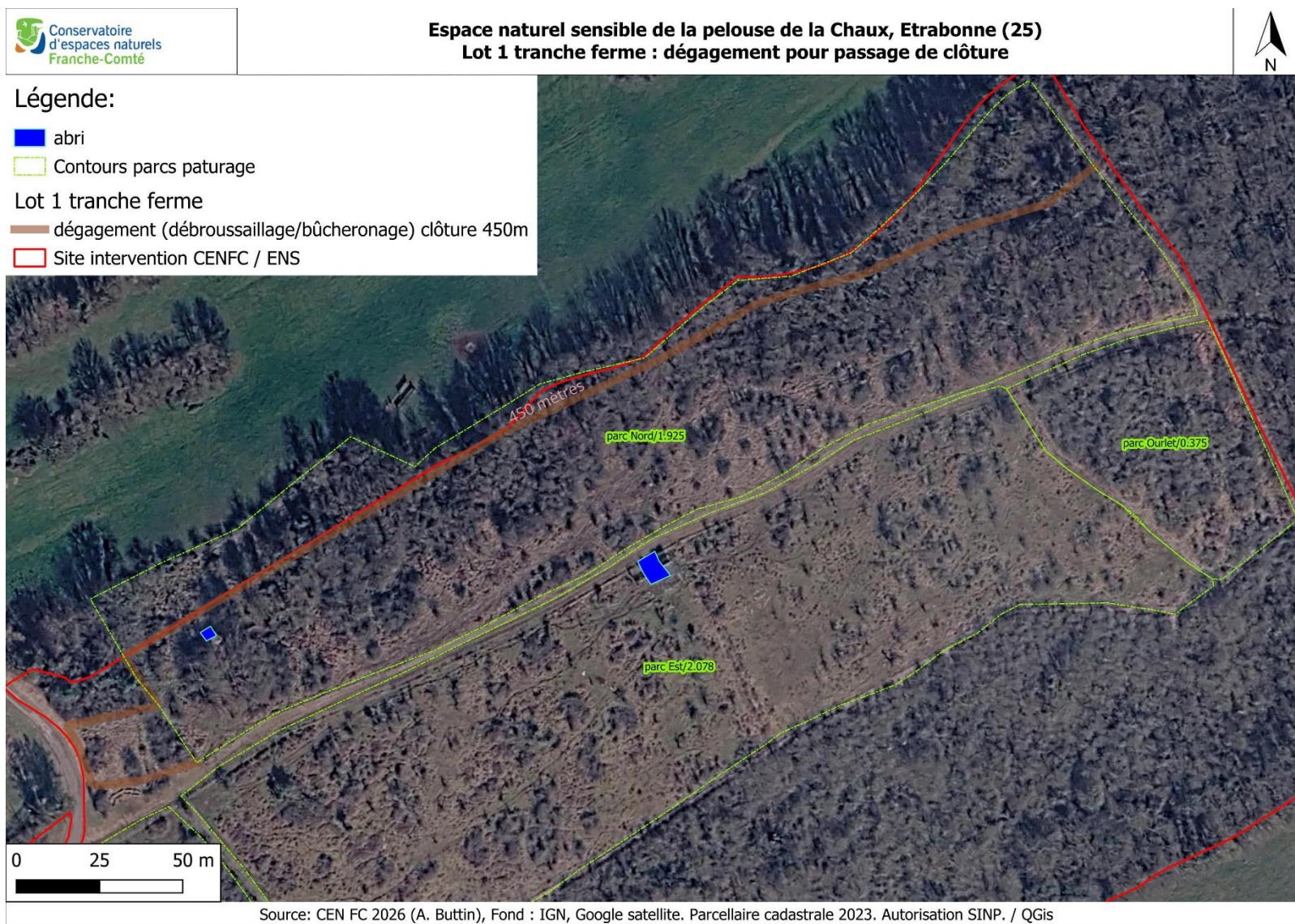
ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU SITE	2
ANNEXE 2 : LOT 1 TRANCHE FERME DEGAGEMENT POUR PASSAGE DE CLOTURE	3
ANNEXE 3 : LOT 1 TRANCHE CONDITIONNELLE DEGAGEMENT POUR PASSAGE DE CLOTURE.....	4
ANNEXE 4 : LOT 2 TRANCHE FERME CREATION DE CLOTURE PAR INSTALLATION DE PIQUETS BOIS.....	5
ANNEXE 5 : LOT 2 TRANCHE CONDITIONNELLE CREATION DE CLOTURE PAR INSTALLATION DE PIQUETS BOIS	6
ANNEXE 6 : DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE (DPGF)	7

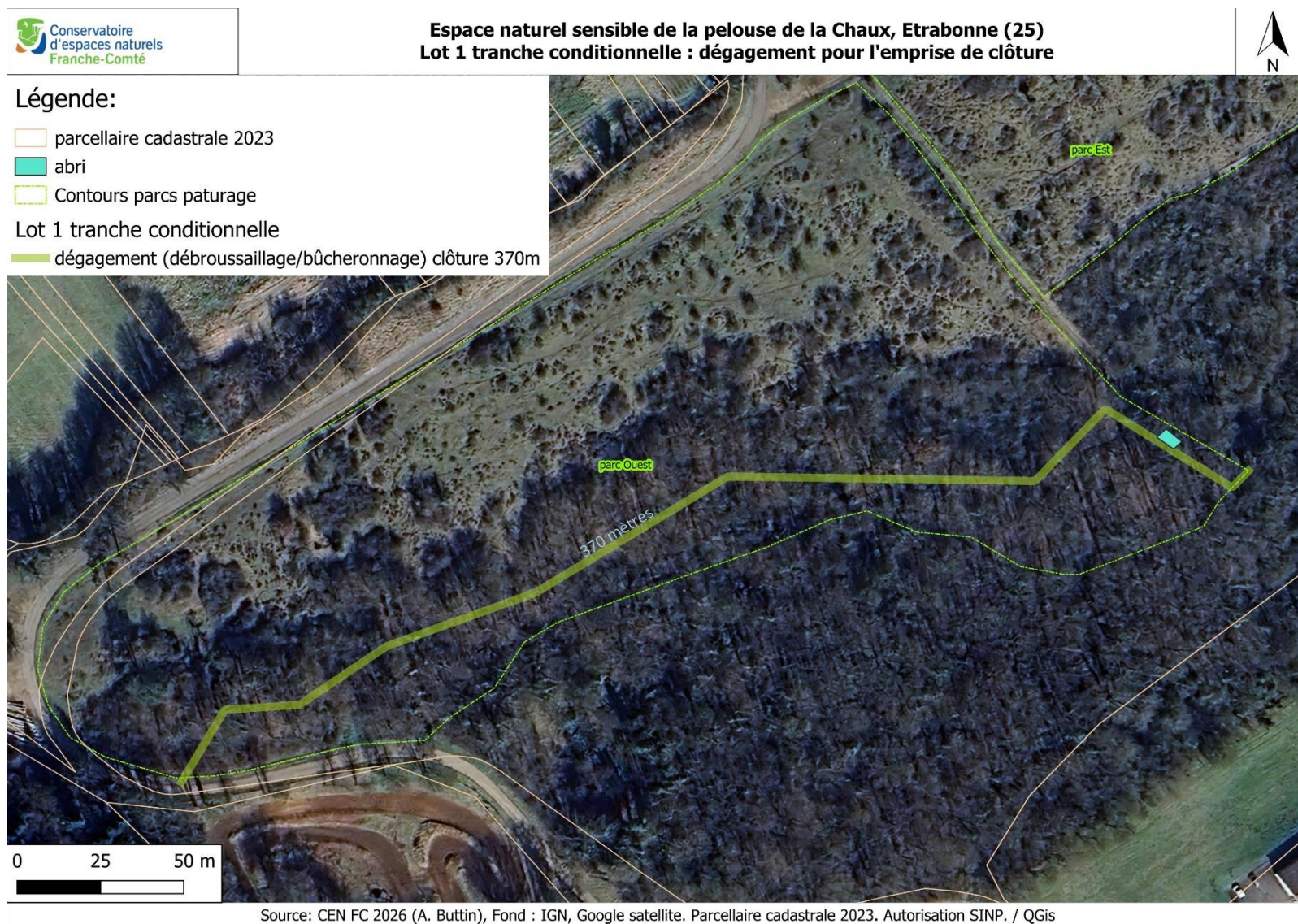
Annexe 1 : localisation du site



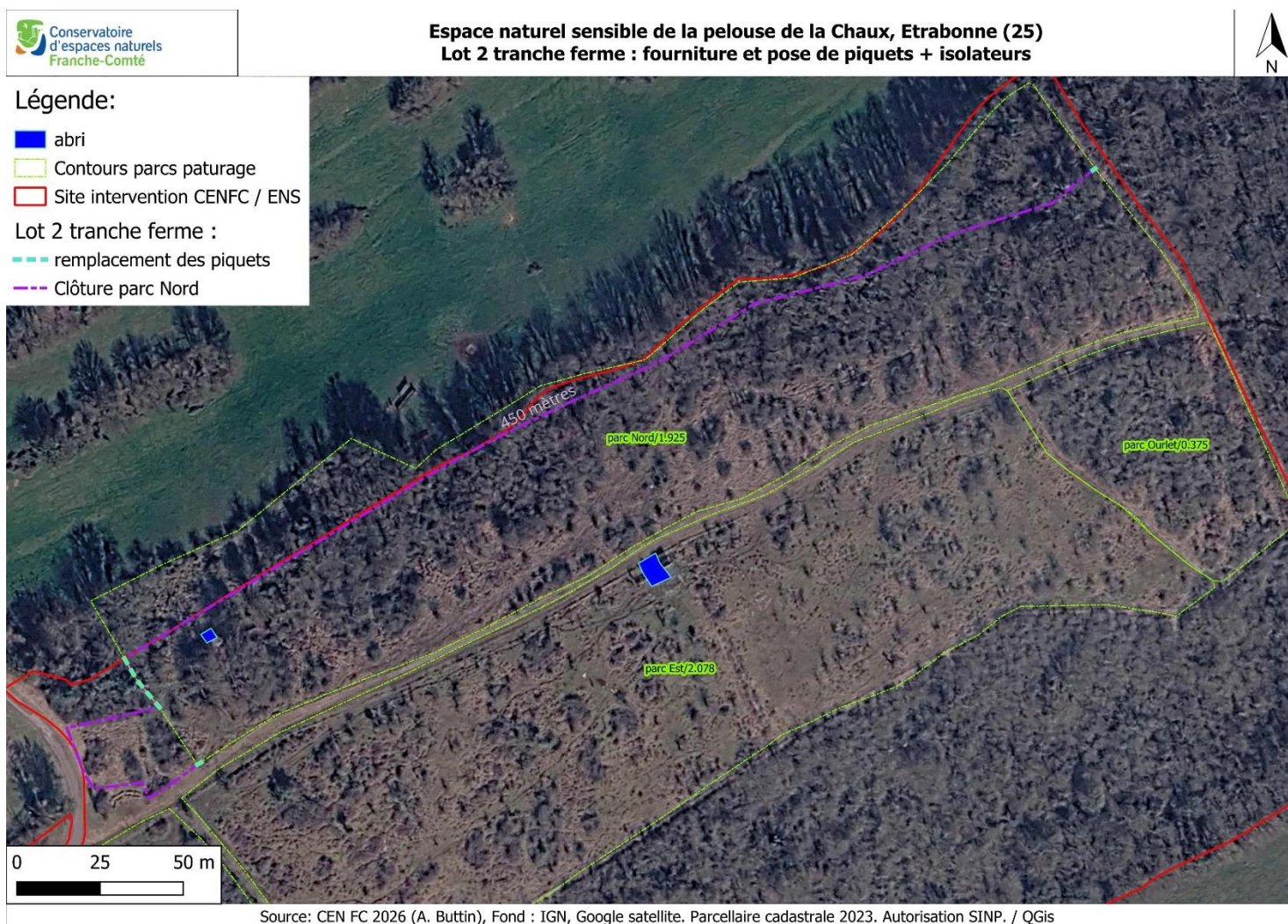
Annexe 2 : lot 1 tranche ferme dégagement pour passage de clôture



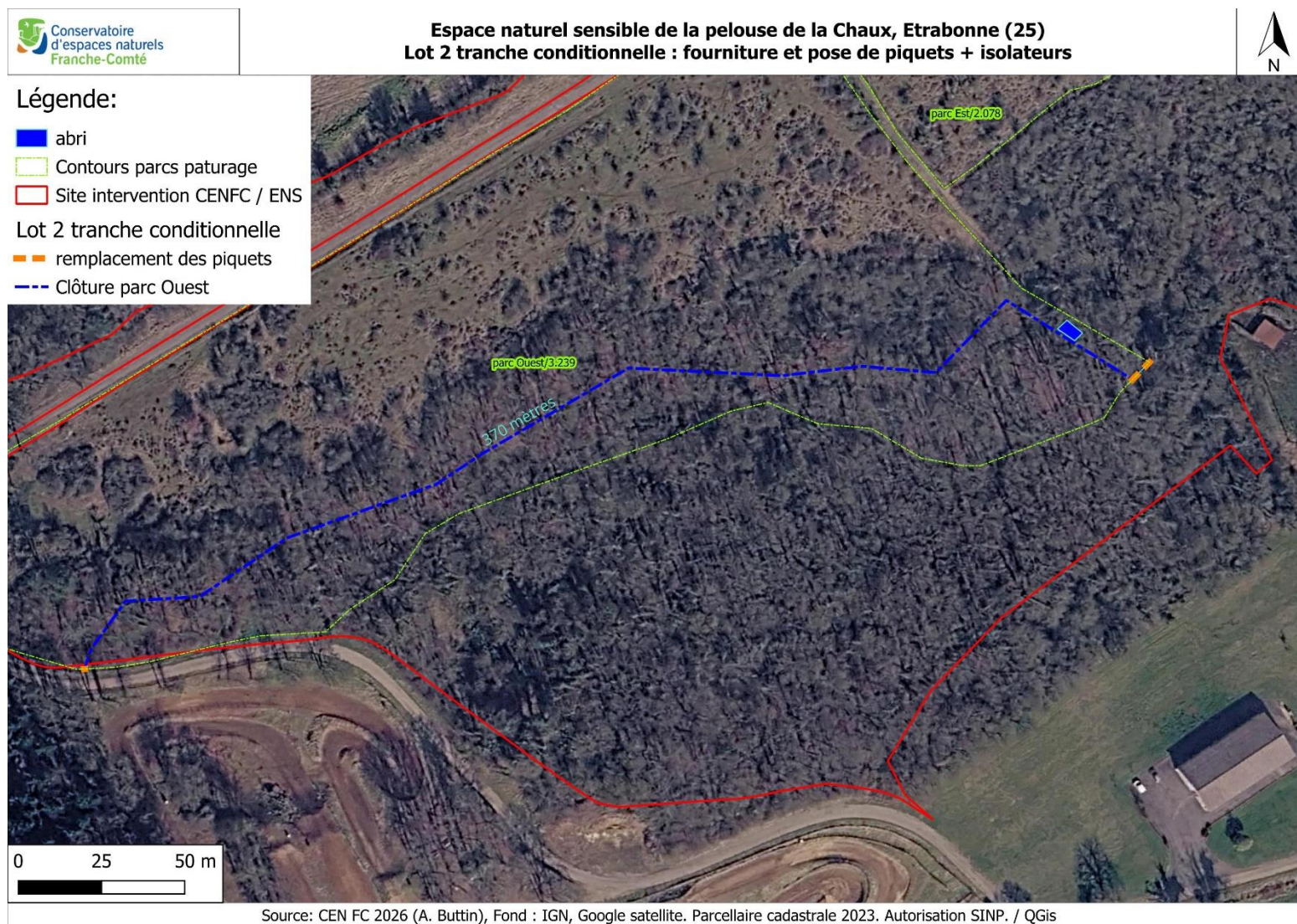
Annexe 3 : Lot 1 tranche conditionnelle dégagement pour passage de clôture



Annexe 4 : Lot 2 tranche ferme fourniture et pose de piquets + isolateurs



Annexe 5 : Lot 2 tranche conditionnelle fourniture et pose de piquets + isolateurs



Annexe 6 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

**TRAVAUX DE DEGAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE CLOTURES
PELOUSE DE LA CHAUX**

ETRABONNE (25)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot n°1 : Dégagement pour passage de clôture				
Tranche ferme	450 m			
Tranche conditionnelle	370 m			
Sous-total lot 1				
Lot n°2 : création de clôture par installation de piquets bois				
Tranche ferme	450 m			
Tranche conditionnelle	370 m			
Sous-total lot 2				
TOTAL				

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »